

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 4

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

N° 2021/2/20

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois d'avril à 18h30, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 7 avril 2021.

Présents :

AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absent : AUROUZE Jean-Marc

Absents Excusés : Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, CHIARAMELLA Yves, DURAND Marc, KUENTZ Adèle, ROUX Lionel et SARRET Jean.

Procurations :

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène ;
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth ;
Mme KUENTZ Adèle donne procuration à Mme Clémence SAUNIER ;
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Taux d'imposition 2021

Au regard des résultats budgétaires de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, Monsieur le président propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021 et de conserver les taux appliqués en 2020.

Il est également précisé que depuis 2021, l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259) a connu des modifications importantes.

En effet, entre la suppression de la taxe d'habitation et la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels, la présentation et le contenu de l'état 1259 a été fortement impacté.

Libellés	Bases d'imposition <i>Année 2020</i>	Bases d'imposition prévisionnelles <i>Année 2021</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2020</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2021</i>	Produits perçus par la CCSPVA en 2020	Produits résultant de la décision de l'assemblée délibérante <i>(Prévisionnels 2021)</i>
Taxe d'habitation	8 535 000 €	Suppression			271 413 €	Compensation versée par l'Etat de 268 031 €
Foncier bâti	9 281 719 €	7 825 000 €	4,48%	4,48%	418 253 €	350 660 €
Foncier non bâti	187 228 €	188 000 €	21,22%	21,22%	39 766 €	39 894 €
Total	18 003 947 €	8 013 000 €	-	-	683 899 €	390 454 €

Concernant la CFE, il est proposé de retenir le taux moyen pondéré de 27,60% conformément à la délibération n°2018-3-12 du 10 avril 2018 qui fixe la durée de convergence des taux de CFE des communes membres à 8 ans à compter du passage en FPU :

Libellés	Bases d'imposition <i>Année 2020</i>	Bases d'imposition prévisionnelles <i>Année 2021</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2020</i>	Produits perçus par la CCSPVA en 2020	Produits <i>prévisionnels 2021</i>
CFE (*) : produits résultants du taux voté	4 864 075 €	2 852 000 €	27,60%	1 342 188,00	787 152,00 €
CFE : allocations compensatrices versées par l'Etat					649 719,00 €
Libellés	Bases d'imposition <i>Année 2020</i>	Bases d'imposition prévisionnelles <i>Année 2021</i>	Produits perçus par la CCSPVA en 2020		Produits <i>prévisionnels en 2021</i>
Total des Taxes	22 868 022 €	10 865 000 €	2 071 620,00		2 095 356,00 €

(*) Cotisation foncière des entreprises

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition exposée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la transmission en préfecture le 15 avril 2021
 Et de la publication, le 15 avril 2021
 Monsieur le président, Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

